

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-091 du 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 juillet 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, M. GARIN et F. LETURCQ,

MM. B.V. CAILLE, P. VISENTIN, J. CAPELLE, G. TRANNIN et J.L. DESCAMPS

M. B.V. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme M. GARIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,
Mme F. LETURCQ, absente et excusée, a donné pouvoir à M. D. BOUQUILLON,
M. J. CAPELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Election des représentants de l'intercommunalité au conseil d'administration de la SEM Locale EOLE 59/62.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois fait partie de la Société d'Economie Locale EOLE 59/62.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1521-1 à L. 1525-3 qui fixent les règles applicables au fonctionnement de ces sociétés.

En application de ces dispositions réglementaires et des statuts de cette société d'économie mixte locale, Monsieur le Président indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée par cinq (5) délégués élus au conseil d'administration.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Messieurs Gérard DUE, Michel LALISSE, Philippe LEFORT, Régis LELEU et Jean Claude MAYEUX se déclarent candidats à cette fonction.

Considérant la candidature unique de Messieurs DUE, LALISSE, LEFORT, LELEU et MAYEUX aux fonctions de représentants de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale EOLE 59/62,

Considérant que le nombre de candidats en lice est identique au nombre de candidats désignés, le Président propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 86
- Nombre de suffrages exprimés : 86
- Majorité absolue : 44

Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installés dans leurs fonctions de délégués au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale EOLE 59/62 : Messieurs DUE, LALISSE, LEFORT, LELEU et MAYEUX.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 juillet 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2020-091 du 10/07/2020

*Election du délégué au CA de la SEM
Locale EOLE 59/62.*